

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18102446

Tribunal de Commerce

20 JUIN 2018

Brabant Wallon

N° d'entreprise : **0462.515.202**

Dénomination

(en entier) : **R CONSULT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Rue du Bois de Beumont, 5 - 1301 BIERGES**

Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption

PROJET DE FUSION (article 693 du Code des sociétés)

Mesdames et Messieurs les Associés,

Le présent projet est établi conformément à l'article 693 du Code des sociétés. Du fait que la srl absorbante détient la totalité des parts de la srl absorbée, il est fait application des articles 676 et 719 à 725 du Code des sociétés, qui prévoient notamment un projet de fusion simplifiée.

Comme la société absorbante détient toutes les parts de la société absorbée, elle entend procéder à son absorption pure et simple.

Nous avons en conséquence l'honneur de rédiger le projet de fusion des sociétés suivantes :

La SPRL R CONSULT, société absorbante,

Société privée à responsabilité limitée constituée par acte de Notaire Jean DANDOY à JODOIGNE le 15 janvier 1998, identifiée à la BCE sous le numéro 0462.515.202.

Le siège social de la société est établi à 1301 BIERGES, rue du Bois de Beumont, 5

L'objet social de la société est le suivant : « tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, en qualité d'agent, de représentant ou de commissaire, le conseil, l'organisation, la coordination, l'intervention dans toutes les matières touchant la vie des entreprises, dans le sens le plus large, relatif notamment à leur gestion, leur marketing et leur développement, les relations que ces entreprises ont avec toutes les administrations ;

L'exercice des fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés pour compte propre ou pour compte de tiers, obtenir des participations dans des entreprises ;

L'organisation de tous événements et salons publicitaires et autres ;

L'exploitation de toutes tavernes, cafés, snacks, friteries, snack-bars, salons de consommations, débits de boissons, discothèques, salles de spectacles ou de concerts, entreprises d'expositions, galerie d'art ou tous autres lieux publics de divertissements ou de réception, ainsi que l'organisation de banquets et l'exploitation d'un service traiteur ;

Utilisation de rapaces dressés, utilisés aux fins de démonstrations, leçons de fauconnerie, sécurité aérienne et organisation de chasse au vol ;

Marchand de biens pour compte propre.

Le commerce de mobilier d'occasion (achat et vente), brocante, et caetera.

L'achat et la vente de tous produits se rapportant à ces diverses activités.

Cette énumération étant énonciative et non limitative.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

La SA IMMO CERTREST, société absorbée,

Société anonyme constituée par acte de Notaire James DUPONT à BRUXELLES le 5 juillet 1996, identifiée à la BCE sous le numéro 0458.406.954

Le siège social de la société est établi à 1301 BIERGES, rue du Bois de Beumont, 5

L'objet social de la société est le suivant :

« La société a pour objet social tant en Belgique qu'à l'étranger :

1) L'acquisition de tout ou partie des droits de propriété relatifs à tous biens immeubles, qui ont principalement office d'immeubles commerciaux en vue de leur location

2) Le leasing immobilier pour compte de tiers investisseurs, notamment l'acquisition, sur spécification des tiers de tous droits réels, droits de propriété, usufruit, emphytéose, superficie concernant des biens immeubles avec le but de les donner en location-financement.

La société peut effectuer des emprunts en vue de financement de ses investissements.

La société peut également financer la totalité de ces investissements par l'émission, le cas échéant en association avec des tiers ou avec le concours de tiers, de certificats de placement immobilier ou certificats fonciers donnant droit à une quote-part du produit de la vente de ceux-ci.

Les opérations de la société sont réalisées dans ce cas au moyen de fonds provenant des souscripteurs de certificats.

La société pourra toutefois emprunter en vue d'assurer le préfinancement de ses investissements et la réparation ou l'amélioration des immeubles dans l'intérêt final des souscripteurs de certificats.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet notamment l'acquisition de toutes valeurs mobilières en vue d'investissement de ses disponibilités.

La société ne pourra exercer aucune activité de nature à l'exposer à un risque financier sans rapport avec la réalisation de son objet social. »

Il n'est pas requis d'arrêter les émoluments des commissaires, réviseurs d'entreprises ou experts-comptables dès lors qu'aucun rapport d'échange n'est dressé.

Il n'existe pas d'avantages particuliers attribués aux gérants des sociétés appelées à fusionner.

Le présent projet de fusion sera déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles par chacune des sociétés appelées à fusionner contre accusé de réception.

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à dater du 1er avril 2018.

L'Assemblée appelée à se prononcer sur la fusion aura lieu dans les délais légaux, soit dans 6 semaines. La gérance communiquera au moins un mois avant l'assemblée les états comptables et le rapport.

Fait à BIERGES, le 31 mai 2018

Claude Rigo-Gavriloff, gérant